
REGLEMENT ULTRA MARATHON DES CIRQUES

22 juin 2024

Article 1 : Définition de l'épreuve

ILOP SPORT organise l'ULTRA MARATHON DES CIRQUES, un trail de 64 km pour 5000 mètres de dénivelé positif, effectuant une boucle partant de Cilaos passant par les cirques de Salazie et de Mafate. Ce trail est réservé aux personnes entraînées et en bonne condition physique. Il se déroule en une seule étape.

L'ULTRA MARATHON DES CIRQUES propose également une formule relais 2 personnes (homme, femme mixte). La première portion se fera du départ au poste de ravitaillement de HELL BOURG (26 km) et la deuxième portion se fera du poste de ravitaillement de HELL BOURG à l'arrivée à Cilaos (38 km).

Les départs des 2 épreuves seront donnés le samedi 22 juin 2024 à 3h30 du matin à Cilaos.

Le parcours peut être amené à être modifié sur demande des autorités ou pour des questions de sécurité de dernière minute.

La manifestation se déroulant en partie dans le cœur du Parc national de La Réunion, l'organisateur se verra obligé de pénaliser ou disqualifier tout coureur contrevenant à la réglementation en vigueur et aux points précisés dans l'article 13 de ce règlement.

Article 2 : Conditions Générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement.

Article 3 : Conditions d'inscription des concurrents

Un seul mode d'inscription est possible :

Par Internet, sur un site dédié à la course (avec paiement sécurisé par carte bleue)

Pièces obligatoires à fournir

Non licenciés

- Certificat médical datant de moins d'un an au jour de la course mentionnant la pratique du SPORT EN COMPETITION.

Licenciés FFA :

- Copie ou numéro de leur licence à jour.

Les inscriptions se feront en ligne uniquement sur le site [ultramarathondescirques.re](https://www.ultramarathondescirques.re) rubrique INSCRIPTIONS (redirection sur la plateforme <https://www.klikego.com/>)

Le tarif de l'édition 2024 est fixé à 80€ pour la formule individuelle et 85€ pour la formule relais 2 coureurs.

Les conditions d'annulation et de remboursement sont à consulter dans l'article 19 de ce règlement.

Le règlement se fait par Carte Bleue sur la plateforme d'inscription de <https://www.klikego.com/> (règlement sécurisé).

Aucune inscription ne sera prise en compte tant que le dossier ne sera pas **COMPLET**.

L'ensemble des documents demandés devra être fourni ainsi que le paiement.

Les concurrents seront admis dans la limite des 1050 premiers dossiers complets solo et 75 équipes de 2.

L'organisation se réserve le droit de réouvrir des places en relais si le quota individuel n'est pas atteint.

Un concurrent qui n'aurait pas obtenu de place et qui aurait été repéré sur la course comme y participant et ce de manière manifeste pourra faire l'objet d'un courrier et d'une demande de sanction auprès de sa Fédération d'origine ou de son team.

Tout concurrent qui ne pourrait pas participer à l'épreuve ne pourra en aucun cas échanger ou revendre son dossard à une autre personne en dehors d'une procédure validée par l'organisation (sur la plateforme d'inscription).

La responsabilité de l'organisateur ne pourrait être engagée pour tout dommage subi par cette personne mais aussi pour tout dommage que cette dernière aurait entraîné vis à vis des autres concurrents ; cette dernière ayant usurpée l'identité du premier titulaire du dossard, seul cocontractant vis à vis de l'organisateur

Article 4 : Catégories des concurrents et classements

Tous les participants sont groupés dans l'une des catégories d'âge Hommes et Femmes figurant dans la liste ci-après :

Classements prévus : En sus du classement général, encore dénommé classement "Scratch", homme et femme la course comporte les classements suivants :

Les Catégories d'âge 2024

(valable jusqu'au 31 août 2024, ces catégories changeront le 1er septembre 2024)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
U23 / Espoirs	ES	2002 à 2004
Seniors	SE	1990 à 2001
Masters H et F	M0	1989 - 1985
Masters H et F	M1	1984 - 1980
Masters H et F	M2	1979 - 1975
Masters H et F	M3	1974 - 1970
Masters H et F	M4	1969 - 1965
Masters H et F	M5	1964 - 1960
Masters H et F	M6	1959 - 1955
Masters H et F	M7	1954 - 1950
Masters H et F	M8	1949 - 1945
Masters H et F	M9	1944 - 1940
Masters H et F	M10	1939 et avant

Un classement de l'épreuve Relais sera également récompensé :

- RELAIS HOMME
- RELAIS FEMME
- RELAIS MIXTE

Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés. La remise des prix aura lieu à l'issue des arrivées dès lors qu'un podium sera complet. Les lauréats devront récupérer ou faire récupérer leur trophée ce jour. Tout lot non récupéré sera considéré comme perdu à l'issue de la remise des récompenses.

Si besoin un classement des régions au scratch toutes catégories d'âge et de sexe confondu sur 3 coureurs avec additions de temps sera réalisé. Le code postal indiqué lors de l'inscription permettra une affectation des coureurs dans les équipes régionales.

Article 5 : Règlement du relais

L'ULTRA MARATHON DES CIRQUES propose également une formule relais 2 personnes (homme, femme mixte). La première portion se fera du départ au poste de ravitaillement de HELL BOURG (26 km) et la deuxième portion se fera du poste de ravitaillement de HELL BOURG à l'arrivée à Cilaos (38 km).

Les départs des 2 épreuves seront donnés le samedi 22 juin 2024 à 3h30 du matin à Cilaos. Le parcours peut être amené à être modifié sur demande des autorités.

La présence du 2e relayeur n'est pas nécessaire sur la ligne de départ à Cilaos, en revanche il devra se présenter au poste de contrôle de HELL BOURG afin d'indiquer sa présence et de se faire contrôler le matériel obligatoire.

Un seul dossard pucé sera remis par relais lors des jours de distribution de remise des dossards. Il devra être échangé dans un sas sur le poste de HELL BOURG prévu à cet effet.

Le 1er relayeur ne pourra donc continuer la course pour accompagner son équipier sur l'ensemble du parcours restant. Une vigilance particulière sera apportée sur ce point et la direction de course veillera à ce que le 2e relayeur termine son parcours seul. En revanche le 1er relayeur pourra attendre son équipier à Cilaos afin que le relais franchisse la ligne d'arrivée main dans la main

L'organisation ne met pas en place de navette pour les relayeurs à HELL BOURG. Il conviendra donc à chaque relais de s'organiser en interne afin de mettre en place un covoiturage au niveau de HELL BOURG.

Barrières horaires de mise hors course : 23h30 maxi

Sauf indication contraire, l'ensemble des points de ce règlement s'appliquent aux relayeurs de la même manière qu'aux traileurs individuels. A chaque point ou se situe des barrières horaires, les raiders arrivant hors délai devront respecter les décisions de " STOP" des personnes de l'organisation

Article 6 : Equipement fourni par l'organisation

Dossard pucé

Les participants ayant franchi la ligne d'arrivée recevront une polaire finisher un repas et une boisson.

Article 7 : Vérification au départ de la course

Lors de l'enregistrement au départ, le concurrent devra spontanément présenter son dossard apposé de manière visible pour les contrôles. Un contrôle d'identité pourra être effectué. Le port obligatoire de la pièce d'identité (ou copie) figure dans l'article 11.

Un contrôle de pièce d'identité pourra être réalisé et ce afin de vérifier la bonne identité des raideurs.

Le coureur devra être en possession du matériel obligatoire décrit dans l'article 12.

Article 8 : Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard ou appeler le numéro d'urgence figurant sur le dossard. A défaut l'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler et d'autre part l'organisation se réserve le droit de ne pas inscrire le coureur pour les éditions ultérieures.

Article 9 : Assistance Médicale

Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par l'organisation sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle assurera l'assistance médicale des concurrents aux postes de secours mis en place. Elle avisera sans délai la direction de course ou l'organisateur de l'inaptitude du concurrent à continuer l'épreuve. La décision finale appartiendra à l'organisateur.

Sur chaque dossard figure un numéro d'urgence qui pourra être appelé à tout moment.

Article 10 : Assurance

Ilop Sport a souscrit pour la durée de la manifestation une assurance de responsabilité civile à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui implique que les dommages subis par ces derniers soient générés par une faute de l'organisateur.

Néanmoins, nous vous conseillons vivement de souscrire une assurance individuelle ou de prendre une licence auprès de la FFA.

La responsabilité de l'organisation est dérogée dès abandon, disqualification pour pointage tardif, par décision médicale ou autre décision de l'organisateur.

Article 11 : Boissons et Nourriture

Le principe de cette course est l'autosuffisance alimentaire. Néanmoins, des postes sont approvisionnés en boissons et nourriture de type marathon. Les points de ravitaillement sont indiqués sur le site internet de la course.

Des assistances personnelles pour ravitaillement sont autorisées dans un rayon de 1km autour des postes de ravitaillement.

Par dérogation, la zone de La Nouvelle définie sur le site de la course sera autorisée pour les assistances personnelles.

Article 12 : Equipement

a) obligatoire : 1 téléphone mobile (allumé sur l'ensemble de la course), 1 réserve d'eau (minimum 1 litre) au départ de la course, 1 couverture de survie, 1 lampe et piles de rechange, 1 pièce d'identité ou copie et 1 gobelet, 1 veste chaude coupe-vent imperméable.

b) vivement conseillé (liste non exhaustive) : 1 casquette, 1 crème solaire, 1 vêtement de rechange....

c) interdit : les bâtons à bout pointus métalliques sont interdits (type bâtons de ski).

Article 13 : Pénalisation

Le coureur encourt une pénalité en cas de :

a/ Assistance en dehors du rayon autorisé autour des postes de ravitaillement de l'organisation (type "porteur d'eau")

b/ Assistance par le fait d'être accompagné par un coureur sans dossard sur une distance considérée comme trop importante par la direction de course.

c/ Non présentation à un poste de contrôle.

d/ Absence de dossard ou dossard porté de manière non visible à l'avant du coureur

e/ Pointage au-delà des horaires de fermeture :

Hell Bourg : 12h15, Plaine des Merles à 17h20, pied du Taïbit 00h00 et arrivée Cilaos 03h00

f/ Utilisation d'un moyen de transport durant l'épreuve.

g/ Dopage ou refus de se soumettre au contrôle antidopage.

Sur demande de la DJS, une pièce d'identité est obligatoire et chaque raideur devra en être pourvue.

h/ Non-assistance à un concurrent en difficulté.

i/ Pollution et dégradation des sites par les concurrents & abandon de déchets sur le parcours y compris les déchets biodégradables

j/ Insultes, menaces ou coups proférés par les concurrents auprès des contrôleurs ou des membres de l'organisation. Toute prise de position orale écrite avant pendant et après l'épreuve sportive à connotation diffamatoire ou injurieuse, pourra être sanctionnée par une interdiction de participer à une ou des épreuves durant une ou plusieurs années en fonction de la gravité des propos tenus et ce, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires.

k/ Refus de se faire examiner par les médecins à tout moment de l'épreuve.

l/ Etat physique ou psychique du concurrent jugé inapte à la poursuite de l'épreuve par le médecin.

m/ Prise de raccourcis dans les sentiers

n/ Port d'un dossard appartenant à un autre raideur

o/ Non-respect du code de la route

p/ Courir torse nu

Sur tous ces domaines, la direction de course décidera après avoir entendu le concurrent de la sanction à prendre. Cette dernière pouvant aller d'une pénalité en temps jusqu'à la disqualification dans les cas les plus graves

Article 14 : Contrôle antidopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de s'y soumettre entraînera la disqualification immédiate. Tout contrôle positif sans préjuger de sanctions plus lourdes entraînera, outre la disqualification, l'interdiction de courir l'année suivante. Une pièce d'identité devra être présentée par le participant au médecin de l'AFLD

Article 15 : Réclamations

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires au lieu d'arrivée auprès de l'organisateur. Une somme de 50 euros devra être versée. Dans le cas où la réclamation ne serait pas recevable, cette somme sera conservée par l'organisation.

Article 16 : Couverture Photo, télévision, Vidéo et Droits

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Quant aux professionnels audio-visuel ou photos, ceux-ci doivent obtenir leur accréditation auprès de l'organisateur. Il est en outre entendu qu'aucune image, qu'aucune photographie ou qu'aucun film vidéo ne pourront être commercialisés auprès de particuliers, de partenaires privées ou de chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l'accord de l'organisation de l'ULTRA MARATHON DES CIRQUES.

Pour les besoins de la course, dérogeant partiellement à la loi Informatique et Liberté, l'organisation autorise les partenaires à contacter les compétiteurs au plus tard fin décembre de l'année de la course. Pour ce faire, les adresses seront obtenues auprès de ILOP SPORT qui appréciera le bien fondé des demandes.

Dans l'affirmative, les partenaires prendront l'engagement de ne pas céder à titre gracieux ou onéreux les adresses postales, électroniques et numéros de téléphone des compétiteurs. Et ils ne les utiliseront que pour la réalisation d'offre en rapport avec l'épreuve sportive en question. A défaut, ils engageraient leur responsabilité sans pour autant que l'organisateur ne puisse être inquiété.

Il est entendu que seules les structures media agréées pourront prendre des photos ou filmer les concurrents, et ce en dehors du traitement de l'actualité développée dans les JT papier ou télévisuels.

Art. 17 - Données personnelles et RGPD

Les données personnelles communiquées par les participants ne sont destinées qu'au personnel habilité de ILOP Sport qui est responsable du traitement de ces données, et à ces sous-traitants pour l'inscription et la chronométrie. Tous s'engagent à respecter la réglementation en matière de collecte et de traitement des données personnelles. Ces données ne sont utilisées qu'afin d'assurer le traitement des inscriptions, de la chronométrie et de la publication des résultats (dont live) des participants. Le sous-traitant intervenant pour les inscriptions en ligne est la société KLIKEGO.COM, et la société intervenant pour la chronométrie est la société Del-Net.com RCS Paris 444 547 715.

Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par ILOP Sport. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées peuvent être transmises à nos différents partenaires.

La collecte et le traitement des données personnelles des participants respectent les dispositions fixées par le Règlement n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données personnelles le concernant. Il suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse complète, par mail à sport@ilop.re ou par courrier à ILOP Sport : 11 T Rue des Écoliers, 97490 Saint-Denis, La Réunion.

Article 18 : Sécurité et Assistance

Elle est assurée par un réseau de médecins et d'ambulances tout le long du parcours. Des signaleurs sont positionnés sur des endroits stratégiques de l'épreuve des équipes Serre- Files et d'Eco Team ferment la course.

Des sanctions seront prises par l'organisation en cas de non-respect du code de la route par les coureurs.

Un briefing rappelant ces consignes de sécurité sera fait lors du de départ afin de rappeler les points de vigilance sur les parties route.

Article 19 : Droits d'inscriptions et annulation

A // En cas d'annulation d'inscription par le concurrent :

Avant les 10 derniers jours précédant la course (soit au plus tard le 12 juin 2024 minuit) : le remboursement sera minoré de 10 € pour frais de dossier. La demande devra être faite uniquement par mail à sport@ilop.re

A partir des 10 derniers jours précédant la course (soit à partir du 13 juin 2024) : aucun remboursement pour annulation (ni aucun remplacement) ne sera effectué quel que soit le motif invoqué (même blessure avec certificat médical ou voyage).

Echange de dossards :

Il est possible de demander un échange de dossard uniquement via la bourse aux dossards de la plateforme Klikego qui sera ouverte par l'organisateur.

Deux solutions s'offrent à vous :

- 1/ Mettre publiquement en vente votre dossard sur la liste publique
- 2/ Vendre son dossard à un ami en lui transférant un lien pour que ce dernier puisse l'acheter directement.

Des frais de transferts s'appliqueront et seront indiqués sur la plateforme Klikego.com

B // En cas d'annulation ou de report sur demande des autorités par tous moyens

En cas d'annulation au-delà des 15 jours précédant la course soit au plus tard le 07 juin 2024, sans report de date possible sur 2024, les droits d'inscription seront remboursés aux participants minorés de 3€ pour frais de dossier et de transaction bancaire.

En cas d'annulation pendant les 15 jours précédant la course soit à partir du 08 juin 2024, sans report de date possible sur 2024, un remboursement des droits d'inscription sera effectué auprès des concurrents. La somme sera égale aux droits d'inscription auxquels seront déduites toutes les dépenses engagées en vue de son organisation (prestations, achat et location de matériel, honoraires, etc..). Elle sera indiquée aux inscrits dans les 15 jours suivants la course.

En cas de report de la course sur 2024, deux options seront proposées :

a/ les droits d'inscription seront remboursés aux participants, cependant une retenue de 3€ sera effectuée pour frais de dossier.

b/ le dossard pourra être transféré pour l'édition 2024 dont la date sera à préciser ultérieurement. Les droits d'inscriptions seront alors conservés intégralement par l'organisateur.

C // En cas d'annulation de la course par l'organisateur, pour un motif communément admis, de type météorologique par exemple, un remboursement des droits d'inscription sera effectué auprès des concurrents. La somme sera égale aux droits d'inscription auxquels seront déduites toutes les dépenses engagées en vue de son organisation (prestations, achat et location de matériel, honoraires, etc..). Elle sera indiquée aux inscrits dans les 15 jours suivants la course.

A compter du départ de la course, aucun remboursement ne sera effectué quelque soit le motif d'arrêt de la course.

Article 20 : Modification du parcours

L'organisation se réserve à tout moment le droit de modifier le parcours sans préavis.

Cette modification n'est pas susceptible d'entraîner un remboursement des droits d'inscriptions

Article 21 : Clôture des inscriptions

Les inscriptions seront closes dès que le quota de dossards proposé est atteint. Après cela, aucun dossard ne sera délivré.

Article 22 : Récompenses Scratch Homme et Scratch Femme

Les vainqueurs seront récompensés de la manière suivante :

En numéraire sur les classements scratches H & F (version solo)

1^{er} : 200€ 2^e : 150€ 3^e : 100€

Par des coupes et des lots pour tous les autres classements.

Stéphane André
Directeur de ILOP SPORT

